



Comment financer ma mobilité : séjour d'études

Les étudiants en césure ne sont pas éligibles aux bourses de mobilité



Erasmus+

ERASMUS+

Critères d'attribution :

être sélectionné dans le cadre du programme Erasmus+ études ou stage.
12 mois de mobilité maximum par cycle d'études.

* Mobilité études

durée éligible : 3 à 12 mois
Montant : 170 ou 270 € / mois selon la destination

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE AMI OU MERMOZ



BOURSE MERMOZ

(Conseil Régional Hauts-de France)

Critères d'attribution :

ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre Conseil Régional.

1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité études - durée éligible :

4 à 26 semaines consécutives

Montant maximum dégressif en fonction du quotient familial :

400 €/mois soit 92,40 Cf semaine
(ou montant forfaitaire minimum de 150 €)
+ participation aux frais de voyage :

300 € forfaitaire

(à condition d'être allocataire de la bourse sur critères sociaux et éligible à la bourse Mermoz)

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS +

Vous pouvez effectuer votre simulation de bourse sur la plateforme du Conseil Régional des Hauts-de-France :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ20>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :

être boursier sur critères sociaux.
9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité études

durée éligible : 2 à 9 mois
Montant : 400 € / mois

CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS +



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité. Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiants percevront.

Plus d'informations et candidature :
<https://international.univ-lille.fr>

Tous les étudiants présélectionnés pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union Européenne. L'attribution et le montant sont déterminés par L'université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Education-Formation France.

Pour l'année 2018/19, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède	270 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 €
Groupe 3	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	170 €

Cette allocation est versée en deux fois. Généralement, un premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé à partir du mois d'octobre suite à la réception de l'attestation de début de séjour et du contrat d'études complet validé. Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par : la réception de l'attestation de fin de séjour par le gestionnaire de mobilité sortante, la réalisation du 2nd test OLS et la validation du rapport final du participant.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et de stages.

Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles :

*Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.

A noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.

*Être étudiant en 2ème année minimum.

Durée de la mobilité : financement de 4 à 26 semaines consécutives.

Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : Le montant maximum est de 92,40€ par semaine soit 400€ mois, ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.

Montant des frais de voyage, sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille : 300€ (conditions : être éligible à Mermoz et boursier sur critères sociaux).

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiants dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il est rattaché fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiants ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de Suisse, ainsi que les étudiants des autres pays domiciliés en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Attention : Un étudiant ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale Mermoz (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

Afin d'effectuer votre demande, merci de vous rendre sur la page suivante et d'effectuer la simulation en ligne qui sera à télécharger dans le formulaire de demande de bourse de l'Université de Lille :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=MERMOZ20>

Merci de noter que cette aide est prioritairement accordée aux mobilités hors Europe. En cas d'acceptation de votre demande par la Commission, vous serez contactés pour compléter votre dossier sur la plateforme du Conseil Régional des Hauts de France.

* La bourse CROUS

La bourse du CROUS sur critères sociaux est maintenue durant la période de mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI)

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant boursier sur critères sociaux qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi...

Versé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de 400 euros par mois. L'étudiant peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour obtenir ce complément, l'étudiant doit faire parvenir à la Direction mobilités internationales la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier administratif de présélection.

Si l'étudiant boursier a déjà bénéficié de l'AMI, il devra en informer la Direction mobilités internationales lors du dépôt du dossier.

